

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nathalie Thibault](#)

<https://www.cadre21.org/membres/1b8c78ffd7052c5c8fa7ba08>

Date d'obtention : 2021-12-16 19:15:10



cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention Sexto permet d'intervenir en toute bienveillance et empathie auprès des jeunes victimes.

Importance de développer un partenariat afin de déterminer le rôle de chacun (école, services de police et DPCP). Important de favoriser la communication et le lien de confiance.

Cette méthode permet aux intervenants d'agir rapidement et efficacement lorsqu'ils font face à une situation de sextage.

En agissant rapidement, nous pouvons :

- Arrêter la propagation d'images
- Diminuer les conséquences chez les victimes et l'investigateur
- Préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime ainsi que des autres jeunes impliquées.

Les interventions permettent entre autres de déterminer :

- Le contexte des événements
- La nature des gestes posés
- Les intentions des personnes impliquées
- L'étendue de la situation

Rencontrer chacun des élèves individuellement de façon à ne pas contaminer la version des faits.

L'intervenant ne doit jamais chercher à voir le contenu de l'appareil électronique d'un élève : constitue une infraction criminelle.

Lorsque nous avons des raisons de croire que nous faisons face à du matériel pornographique juvénile, nous devons (et nous pouvons) confisquer tous les appareils de l'élève – nous devons utiliser un sac de confiscation. Nous ne demandons pas le code d'accès pour entrer dans le contenu de l'appareil, nous devons le sceller devant l'élève de façon à ce qu'il comprenne que personne n'a consulté le contenu de son appareil. (Identifier le sac au nom de l'élève).

Si nous faisons face à des gestes malveillants, nous rencontrons l'investigateur mais nous ne remplissons pas la grille. Il faut éviter de questionner l'instigateur et confisquer rapidement l'appareil électronique de celui-ci et contacter le service de polices.

Importance de faire un signalement à la DPJ

Avec le protocole Sexto, si un parent se présente à l'école pour signaler une situation de sextage et me demande d'intervenir, je dois le référer au service de police.

Les intervenants scolaires n'agissent pas à titre de mandataire du service de police, et même si un policier nous demande de déclencher la trousse SEXTO

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Étant responsable du dossier éducation à la sexualité au CSSRN, je pourrai soutenir les différents intervenants du milieu dans les interventions à respecter.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Agir avec empathie et bienveillance envers les élèves
- Utiliser l'aide-mémoire pour guider mes interventions
- Déterminer les actes malveillants des actes impulsifs
- Assurer la confidentialité des personnes (victimes et des jeunes impliqués) et de l'événement pour préserver l'intégrité physique et psychologique des personnes